

Propos introductifs

Yves Froidevaux, Secrétaire général de la SPV

- Quelles précautions prendre lors d'une sortie ?
- Quelles conséquences pour l'enseignant-e, pour l'employeur, sur le plan juridique, en cas d'accident ?
- Est-ce que le département me fournit un avocat en cas de plainte auprès de la justice ?
- Comment se comporter dans un cas d'urgence ?
- Comment réagir à une plainte, à une diffamation ?
- Quelle formation et quelles responsabilités de l'enseignant-e dans le domaine médical (injections - usage d'un défibrillateur, ...) ?
- Comment concilier ses propres valeurs avec ce à quoi obligent les directives et les textes ?
- Quelles différences entre la responsabilité pénale, civile et administrative ?

Madame, Monsieur,
Chères et chers collègues,

Au nom du comité et du secrétariat général de la SPV, j'ai le plaisir d'ouvrir ce forum, dont le thème central est celui de la responsabilité de l'enseignant-e dans son quotidien professionnel. Je vous souhaite à toutes et tous la bienvenue

Ce rendez-vous est prévu dans le programme d'activités 2007-2011 de la SPV et s'inscrit aussi dans la suite du document «lignes de conduite, bonnes pratiques et recommandations de la SPV pour les sorties, camps et voyages scolaires», document validé lors de l'Assemblée des délégués d'Avenches, en 2008.

La SPV est régulièrement sollicitée, par la presse et par les collègues, sur ces questions. Fort heureusement, la place dans les journaux de ces «affaires» est très largement inverse à la fréquence des incidents graves. Si l'on prend le total de la population scolaire, soit 70'000 élèves dans l'enseignement obligatoire vaudois, le nombre d'accidents reste extrêmement limité, bien inférieur aux incidents dans les familles. Le microcosme scolaire est donc un lieu sûr, à l'évidence grâce à la préoccupation des enseignants en matière d'encadrement des enfants, que ce soit en classe, à la récréation ou en sortie.

La question de la responsabilité des enseignants n'est pas nouvelle. Par contre, la banalisation du recours à la justice, pour «obtenir réparation» et trouver, à tout pris, un coupable est une évolution inquiétante. Cette pratique, si elle peut être justifiée dans certains cas, tend à ébranler l'institution scolaire, la SPV l'a dénoncée à maintes reprises.

L'absence d'un cahier des charges, revendiqué par la SPV comme élément de clarification de la mission des enseignants. Une institution scolaire qui édicte des directives qui parfois ne résistent guère au quotidien de la classe, perçues, à tort ou à raison comme protégeant prioritairement le Département de ses propres responsabilités. Ces deux écueils posent de grandes difficultés aux

enseignants, mais aussi aux directions scolaires, souvent bien démunies face à des demandes des parents, médecins ou communes, parfois en contradiction avec la « bonne parole » du Département.

Les enseignants attendent de la cohérence de tous les acteurs de l'école. Cette cohérence manque aujourd'hui fortement, les « avis de droit » sont de très mauvais régulateurs du système, puisque aujourd'hui personne ne vérifie leur applicabilité ou ne s'en préoccupe réellement. En bas de la chaîne, les enseignants sont écartelés entre ces directives, leurs convictions et les contraintes locales. Bien du plaisir à l'enseignant qui refuse de surveiller le bus après la fin des cours ou qui annonce à des parents son refus d'effectuer quotidiennement le test de glycémie à un élève diabétique.

Les enseignants attendent plus de soutien et d'accompagnement de leur hiérarchie lorsqu'un accident survient. Après un incident, le sentiment que tout le monde se « couvre » est très grand, l'enseignant se trouve alors bien seul en première ligne. Mais ce dernier agit en tant qu'agent de l'Etat et pas en son nom propre, même si sa responsabilité personnelle est engagée, notamment pénalement.

Aujourd'hui, la SPV a souhaité vous proposer un regard pluriel avec des apports complémentaires sur cette question (interviendront aujourd'hui: juge, médecin responsable de la santé scolaire, juriste de la DGEO, éthicien, directeur d'établissement, responsable du sport scolaire, président du SER). Je remercie par avance tous les intervenants d'avoir accepté de relever ce défi. Jacques Daniélou, qui animera la suite de l'après-midi, vous les présentera.

Les participants recevront, très prochainement, un courriel qui permettra de se rendre sur une page internet dédiée à ce forum. Vous y trouverez des documents cités aujourd'hui, des articles, ainsi que des contributions des intervenants du jour.

En guise de conclusion à ces propos introductifs, la SPV estime que la prise de conscience de sa propre responsabilité professionnelle ne doit pas conduire à une approche d'enfermement sur soi, dans une salle de classe « cocon ». Le risque fait partie inhérente de cette profession, c'est sa gestion qui doit préoccuper quotidiennement les enseignants. C'est bien cette question que l'on souhaite aborder aujourd'hui avec vous.

Je vous remercie et vous souhaite, nous souhaite, un forum riche et interactif.

YF/Lausanne, le 30 mars 2011